

(1)

(N° 60)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 JANVIER 1912.

Budget des Recettes et des Dépenses du Congo belge pour l'exercice 1912 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 19 janvier 1912.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une nouvelle note relative à un amendement à apporter au projet de Budget du Congo belge pour l'exercice 1912.

Cet amendement n'affecte que les dépenses ordinaires, lesquelles s'élèvent à 50,238,710 francs (cinquante millions deux cent trente-huit mille sept cent dix francs).

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Colonies,

J. RENKIN.

(1) Budget, n° 5.
Rapport, n° 40.
Amendements, nos 47 et 54.

NOTE.

AMENDEMENT.

DÉPENSES ORDINAIRES.

Art. 32. — Mobilier et objets de campement . . . fr. 211,000 »	Art. 32. — Meubelen en voorwerpen voor legerplaatsen . fr. 211,000 »
---	---

Soit une majoration du crédit sollicité de 6,000 francs proposée pour permettre le remplacement du mobilier détruit par un incendie survenu le 16 octobre dernier à l'habitation du juge du tribunal de première instance à Boma et au greffe de ce tribunal.
